



Lycée Charles Péguy
3 Rue de la Sèvre
BP 19607 GORGES
44196 CLISSON Cedex
Tél. 02.40.54.48.00

REGLEMENT INTERIEUR LYCEENS

2011/2012

Le LYCEE Privé CHARLES PEGUY, établissement catholique, forme une communauté éducative fondée sur les principes généraux de tolérance et de respect d'autrui, qui favorisent la réussite humaine intellectuelle et spirituelle des Jeunes.

La vie de cette communauté éducative est régie par le présent règlement. Il constitue un **contrat de vie collective** que chacun s'engage à respecter et à faire respecter.

*L'inscription d'un Lycéen à "CHARLES PEGUY",
soit par sa famille, soit par lui-même s'il est majeur,
vaut adhésion au présent règlement.*

N° DE TELEPHONE DE LA VIE SCOLAIRE 02.40.54.48.08

1 – FREQUENTATION SCOLAIRE

Chaque Lycéen reçoit en début de formation, une **carte d'identité scolaire** dont il est toujours porteur et responsable, il doit la présenter autant que de besoin aux Educateurs de l'Etablissement. Prévenir l'accueil-élèves en cas de perte. Son remplacement sera facturé 8 €.

1-1- LES COURS : HORAIRES & SEMAINE SCOLAIRE

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : de 9 H 00 à 17 H 50

MERCREDI : de 9 H 00 à 12 H 55

Quelque soit l'horaire effectif des cours, les Lycéens sont accueillis et encadrés selon les heures ci-dessus.

1-2 - ASSIDUITE

La présence aux cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire, et ce jusqu'à la date officielle des vacances. Tout Lycéen qui se refuse à suivre les cours d'une quelconque discipline sera sanctionné suivant la procédure disciplinaire détaillée à la fin du présent règlement.

1-3 - ABSENCE

1 – **ABSENCE PREVISIBLE** : elle doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction. Un justificatif écrit et signé des Parents sera remis 2 jours à l'avance. Ces absences doivent être exceptionnelles.

2 – **ABSENCE IMPREVISIBLE** : la signaler par téléphone entre 8 H 15 et 9 H 00

ou laisser un message sur le répondeur au 02.40.54.48.08

ou sur viescolaire@charles-peguy.net

puis la confirmer par un justificatif écrit du Responsable Légal transmis à l'accueil-élèves dès le retour.

1-4 - RETARD AUX COURS

LE LYCEEN EN RETARD DOIT SE PRESENTER **OBLIGATOIREMENT A L'ACCUEIL-ELEVES**, pour y retirer une autorisation de rentrée en classe. Tout retard non justifié avant l'entrée en cours équivaldra à une absence.

Pour un retard dépassant les 10 minutes, l'Elève ne pourra pas se présenter en classe.

Les retards répétés et non justifiés seront sanctionnés.

1-5 - REGIME DES SORTIES

1 - Seuls les **EXTERNES** sont autorisés à sortir du Lycée aux heures des repas.

2 - Les Lycéens ont la possibilité, avec l'accord signé de leurs Parents, de se présenter au Lycée pour leur 1ère heure de cours le matin, ou de quitter l'Etablissement après leur dernière heure de cours de la journée.

3 - Les élèves présents dans l'enceinte du lycée avant leur première heure de cours ou après leur dernière heure sont encadrés obligatoirement en salle de permanence.

4 – Tout lycéen absent avant sa première ou après sa dernière heure de cours en Salle de Permanence, sera noté absent. Le Lycée se déchargeant ainsi de toute responsabilité.

Pour les besoins d'ACTIVITE PEDAGOGIQUE en cours de journée : LES LYCEENS PEUVENT QUITTER L'ETABLISSEMENT s'ils sont accompagnés ou après avoir obtenu un ordre de mission signé de l'Enseignant et visé par le Responsable de niveau, et en son absence la Responsable vie scolaire.

Remarque : Pendant les récréations, les Lycéens ne sont pas autorisés à quitter le Lycée. Ils ont la possibilité d'utiliser divers lieux qui leur sont réservés.

2 – ENTREE ET SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

Les portails seront fermés à 9 h00. Pour un début de cours à 10 h00, les portails seront ouverts de 9 h45 à 10 h00.

Le portail sera ouvert de 13 h30 à 14 h00 pour le retour en cours des externes.

2-1 - OUVERTURE

L'encadrement et la surveillance des Lycéens externes et demi-pensionnaires sont assurés :

➔ du LUNDI au VENDREDI de 8 h 30 à 18 h 15.

En dehors de ces horaires, la responsabilité du Lycée ne pourra être engagée sauf en cas de réunions ou d'activités organisées.

2-2 - ACCES ET MOYENS DE TRANSPORTS

Sauf autorisation écrite des parents, les Lycéens utilisent le même moyen de transport et le même itinéraire que ceux déclarés en début d'année scolaire. Dans le cas contraire, la responsabilité du Lycée ne peut être engagée.

1 - Pour les piétons

Les Lycéens entrent et sortent par le portail de l'entrée principale du Lycée.

2 - Pour les 2 roues

LES LYCEENS UTILISANT UN VELO ou UN CYCLOMOTEUR entrent et sortent à pied par le portail de l'entrée principal du Lycée.

Les espaces de stationnement pour les deux roues sont mis à la disposition des lycéens. Le Lycée décline toutes responsabilités en cas de dégradation et de vol (même partiel d'accessoires).

3 - Pour les automobilistes :

LES LYCEENS DISPOSANT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE utilisent les PARKINGS de la rue de la Sèvre face à l'entrée du Lycée.

Ils doivent également respecter les consignes du surveillant chargé de la sécurité lors des départs et arrivées des cars scolaires.

De 17 h 30 à 18 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi scolaires, la circulation dans le sens de la descente de la rue de la Sèvre est interdite afin de ne pas gêner les cars scolaires (arrêté municipal).

LIEUX INTERDITS AU STATIONNEMENT DES VOITURES DES LYCEENS

- 1 - Rue de la Ruée, rue privée à sens unique, située face au Lycée, réservée aux habitants du lotissement
- 2 - Parking situé face à l'entrée du cimetière (au rond-point) interdit aux Scolaires et Etudiants. Cet espace est réservé exclusivement aux personnes se rendant au cimetière.
- 3 - Rue de la Sèvre des 2 côtés.
- 4 - Rue de la Margerie

➔ La circulation à bicyclette, cyclomoteur, moto et automobile est réglementée à l'intérieur du Lycée. Tout contrevenant engage gravement sa propre responsabilité civile et pénale.

3 – REGLES DE VIE SCOLAIRE

3-1 – STATUT

Le statut du Lycéen (externe, demi-pensionnaire, interne, interne-externé) est celui confirmé par les Parents lors de l'inscription définitive. Toute demande exceptionnelle de changement se fera par lettre, adressée par la Famille au Chef d'Etablissement qui pourra prendre rendez-vous avec la famille.

3-2 - PROPRETE DES LOCAUX

- 1 - Chaque Lycéen veille à la propreté et au bon ordre des locaux et respecte le matériel et les installations mis à sa disposition.
- 2 - Dans le respect du travail des Agents de service, chaque lycéen avec ses camarades de classe participe à l'entretien journalier de la salle de classe attitrée, sous la responsabilité du Professeur principal et selon un planning établi par celui-ci.
- 3 - La mastication du chewing gum est interdite dans les locaux scolaires et sur les plateaux sportifs. Les chewing gum doivent être jetés dans les POUBELLES.

Toute dégradation identifiée : vitres, matériels, graffitis ...,
entraînera réparation et facturation à la famille et fera selon le cas, l'objet d'une sanction.

3-3 – TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT RESPECTUEUX

Il est exigé que les lycéens aient une tenue vestimentaire décente, respectueuse et adaptée à l'intérieur du Lycée et pendant les activités scolaires extérieures.

Les Lycéens sont invités à veiller à leur comportement et à éviter toute manifestation excessive dans leurs relations affectives.

3-4 - TABAC

Depuis le 1^{er} février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur.

Le principe général s'applique au Lycée Charles Péguy de façon stricte, c'est-à-dire :

- 1 - Application de la loi** dans les locaux et lors des activités et projets encadrés par le Lycée.
- 2 - Cette interdiction s'étend** aux abords immédiats des entrées et sorties du Lycée pour des raisons de sécurité et de circulation des usagers, quelle que soit l'heure de la journée.
- 3 - Tous les lycéens sont concernés par le respect de cette loi.**

3-5 – PRODUITS ILLICITES ET ALCOOL

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites (cannabis et autres drogues) ou de produits alcoolisés (vin, bière...) est totalement proscrite.

Les Lycéens contrevenant à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice.

3-6 – PERTE ET VOL

Il est recommandé aux lycéens de ne jamais **LAISSER LEUR PORTEFEUILLE**, et de ne pas apporter au Lycée d'objets de valeur ou de sommes importantes.

→ Pour les objets perdus ou volés, le Lycée décline toute responsabilité.

3-7 - MALADIE-ACCIDENT

Un Lycéen malade ou blessé se présentera à l'Accueil Elèves obligatoirement accompagné. Selon la gravité, la décision d'hospitalisation ou de quitter l'Etablissement est prise par le Lycée et la Famille si cette dernière a pu être contactée par téléphone.

3-8 - RESTAURATION

1 - Les Lycéens se présentent au self avec leur carte. La réservation des repas est obligatoire pour accéder au self. La réservation/désreservation se fait via le site internet du Lycée (www.charles-peugy.net).

→ En cas d'oubli de réservation pour les externes, le Lycéen doit se présenter à l'accueil-élèves pour une réservation manuelle avant 11 h 10.

→ Dans le cas de NON réservation ou d'oubli de carte, la restauration ne sera assurée qu'en fin de service dans la mesure des choix restants.

Dans ces différents cas, une majoration du prix du repas de 0,30 € sera appliquée pour couvrir les charges de réservation et de régularisation manuelles des comptes.

- 2 - Les repas se déroulent dans le calme. Un Lycéen qui se rend indésirable par son comportement (et particulièrement s'il fait preuve d'incorrection vis à vis du personnel), fera l'objet d'un avertissement envoyé à la Famille et en cas de récidive d'une exclusion du self.
- 3 - Les Lycéens ayant le statut d'EXTERNE, peuvent déjeuner occasionnellement au Lycée et **doivent réserver leur repas en temps voulu.**

3-9 – PRÊT DES LIVRES

Les livres sont mis à disposition gratuitement pour l'année scolaire. Ils sont donc à restituer en fin d'année en bon état compte tenu d'un usage normal. Pour en prendre soin, **tous les livres doivent être couverts.**

En fin d'année, une évaluation de l'état des livres sera effectuée en présence de l'élève. Une facturation sera adressée à la famille dans les 2 cas suivants :

- * Pour un manuel perdu ou inutilisable, le montant correspondra à 100 % du prix d'achat.
- * Pour les livres endommagés mais toutefois utilisables le montant sera de 50 % du prix d'achat.

3-10 – TELEPHONE et LECTEURS

L'usage d'un téléphone portable ou d'un lecteur est interdit dans l'ensemble des locaux du Lycée (classes, couloirs, restaurant...).

Le non respect de cette règle entraînera la confiscation du matériel et sera récupéré auprès de la Direction. En cas de récidive, il sera expédié en recommandé au domicile du lycéen et les frais engagés seront facturés au(x) Responsable(s) Légal(aux).

L'usage du portable ou du lecteur à l'extérieur des locaux est toléré à condition qu'il ne nuise pas à autrui : les photos, les films et les enregistrements sont interdits.

Pour les activités extérieures, ce règlement s'applique.

3-11 – AFFICHAGE

La diffusion d'imprimés et l'affichage dans l'enceinte du Lycée sont soumis à autorisation préalable du Chef d'Etablissement, validée par le cachet du Lycée. Les demandes sont à déposer auprès du Directeur, et leurs présentations se feront aux endroits réservés à cet effet.

3-12 - SALLES SPECIALISEES

Leur utilisation est soumise à une réglementation spécifique :

- * affichée dans les salles concernées.
- * présentée au début de l'année scolaire par les Professeurs responsables et utilisateurs de ces salles.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction et sera facturée aux Familles.

LES PRINCIPALES SALLES SONT :

1 - LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Le C. D. I. est ouvert à tous les membres de la Communauté scolaire. Il est le lieu privilégié de la recherche personnelle et des activités pédagogiques de groupe sous la direction des Documentalistes et/ou des Professeurs.

Le prêt de documents se fait sous la responsabilité du Documentaliste.

Tout document égaré ou rendu en mauvais état sera facturé aux Familles.

En cas de non respect des dates de retour des documents empruntés, l'Elève sera exclu de prêt à partir du 3ème rappel.

Utilisation d'internet : les adultes se réservent le droit de limiter la durée de connexion et de contrôler les recherches. Le courrier électronique personnel (MSN) et les jeux sont formellement interdits.

2 - LES LABORATOIRES DE SCIENCES

3 - LES LABORATOIRES DE LANGUES

4 - LES SALLES INFORMATIQUE

5 - LES INSTALLATIONS SPORTIVES

} **voir feuilles spécifiques
affichées dans les salles**

3-13 - VISITES - DEPLACEMENTS - SORTIES PEDAGOGIQUES & CULTURELLES

Pour les Lycéens, les mêmes règles s'appliquent (tabac, comportement, assiduité, ponctualité, respect du matériel et installations ...) lorsqu'ils sont à l'extérieur du Lycée, dans le cadre d'un cours ou d'une activité.

Les sorties - partie intégrante de la formation - sont obligatoires.
Les séjours ou voyage font l'objet d'une information préalable des Familles pour accord.

3- 14 – REGLEMENT EPS

La présence de l'Elève est obligatoire au cours d'EPS, même en cas de dispense ponctuelle.

1 – LA TENUE D'E.P.S.

La tenue de sport est obligatoire pour prendre part à la séance d'EPS.

2 – LES DEPLACEMENTS

Lorsqu'une séance d'EPS se déroule sur les structures à Gorges, les élèves mineurs sont autorisés par leur représentant légal à se rendre à pied sur les lieux et à en revenir en autonomie (*sans surveillance de l'enseignant*).

Les élèves majeurs qui se déplacent seuls vers les installations extérieures engagent leur propre responsabilité. Tout élève qui utilisera son véhicule personnel à l'insu de son professeur et transportera ses camarades sera entièrement responsable en cas d'accident.

Les élèves sont amenés à se déplacer sur des installations extérieures en car. Dans ce cas là, aucun autre moyen de transport ne peut être utilisé par les élèves. Ils sont alors systématiquement encadrés par un professeur.

3- 15 – ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET PERI-EDUCATIVES

Lorsqu'un cours se déroule à la Salle Agora de la commune de Gorges, les élèves mineurs sont autorisés par leur représentant légal à se rendre à pied sur les lieux et à en revenir en autonomie (*sans surveillance de l'enseignant*).

4 – DISCIPLINE

Tout manquement caractérisé à ces règles communes justifie la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire :

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit)
- Retenue le mercredi après-midi
- Avertissement inscrit au dossier du lycéen et communiqué à la Famille
- Passage en Conseil de discipline
- Exclusion temporaire décidée par le Chef d'Etablissement
- Exclusion définitive éventuellement prononcée par le Conseil de discipline
- Exclusion définitive pour faute grave sans nécessité de passer par le Conseil de Discipline.

4-1 - LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est une instance réunie par le Chef d'Etablissement lors d'un manquement grave d'un élève aux règles de vie de l'établissement (travail, discipline).

❶ - Participants

Les membres du Conseil de discipline sont : le Directeur qui le préside, le Responsable de niveau ou de filière, le Professeur principal, un représentant de la vie scolaire, un professeur, un représentant des parents délégués, l'Elève et ses Parents.

❷ - Déroulement

Dans un premier temps, les faits ayant amené la réunion du Conseil de discipline sont rappelés par le Président. L'Elève et ses Parents sont entendus.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil se réunissent entre eux et délibèrent. La décision est prise par le Directeur et formulée à l'Elève et à ses Parents. Un procès-verbal est rédigé. Les Parents sont informés des décisions prises, par courrier.

Fait à GORGES, le 01/09/2011

SYLVAIN OLIVIER
DIRECTEUR



Lycée Charles Péguy
3 Rue de la Sèvre
BP 19607 GORGES
44196 CLISSON Cedex
Tél. 02.40.54.48.00

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTREE

Nous, soussignés Mr/Mme : _____

Représentant(s) légal de _____

En classe de : _____

*attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur,
pour l'année scolaire en cours,
ET DECLARONS Y ADHERER PLEINEMENT*

- AUTORISONS

- N'AUTORISONS PAS

notre jeune à ne venir au Lycée que pour sa première heure de cours
et à quitter l'Etablissement après sa dernière heure de cours de la journée.

Fait à _____, le _____ 2011

Signature du Représentant Légal

Signature du lycéen